

Société en commandite par actions au capital de 20.944.174,40 euros Siège social : 37, rue de la Victoire à Paris (75009) 784 364 150 R.C.S. Paris (la **Société**)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 2018

Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous donner l'avis du Conseil de surveillance sur sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les résolutions proposées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2018 (l' « Assemblée Générale »).

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil de surveillance s'est réuni à cinq reprises afin notamment d'examiner l'activité de la Société ainsi que les comptes annuels et semestriels de la Société sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance. Lors de sa séance du 21 mars 2018, le Conseil de surveillance a examiné les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2018 :

1. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE

Les résolutions à caractère extraordinaire portent, d'une part, sur une modification statutaire (article 3) visant à insérer la gestion pour compte de tiers à l'objet social de la Société (6ème résolution) et, d'autre part, sur les autorisations à consentir à la Gérance – afin de lui octroyer des délégations de pouvoir et de signature relatives aux opérations sur les titres et le capital social (résolutions 7 à 18).

2. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE

Au nombre des résolutions ordinaires qui vous sont proposées par la Gérance, figurent celles relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1ère et 2ème résolutions), à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice clos (ressortant à la somme de 10.541.305,51 euros et fixant le dividende à 0,88 euro par action) (3ème résolution), à l'option pour le paiement du dividende en actions (4ème résolution), au renouvellement du programme de rachat d'actions par la Société dans la limite de 10% du capital social (5ème résolution) ainsi qu'à la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale (19ème résolution). Aucune de ces résolutions n'a suscité de réserve de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 21 mars 2018, a réexaminé les conventions réglementées qui avaient déjà été autorisées et approuvées et dont les effets se sont poursuivis sur l'exercice.

Le Conseil de surveillance a examiné, lors de sa séance du 21 mars 2018, le projet de rapport qui lui a été présenté par le Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Sa mission remplie, le Conseil de surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observations à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il a paru utile au Conseil de surveillance de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance